Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 Janvier 2017

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT N°17C001 **RAPPORTEUR : Le Président par intérim**

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 24 novembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseillers communautaires et son article L.5211-6-2 relatif aux règles d'attribution de sièges de délégués ou conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 susmentionné, à compter du 1er janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération a été arrêté à 51 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/16	Nombre de délégués
Creil	34 262	19
Nogent-sur-Oise	18 753	11
Montataire	12 843	7
Villers Saint Paul	6 431	4
Saint-Leu d'Esserent	4 640	3
Saint-Maximin	3 099	2
Saint-Vaast-Lès-Mello	1 088	1
Thiverny	1 066	1
Cramoisy	734	1
Rousseloy	305	1
Maysel	240	1
TOTAL	**83 461**	**51**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président des EPCI ayant fusionné le plus âgé, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires élus :

Conseillers communautaires représentant la commune de Cramoisy

Conseiller communautaire titulaire		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
DARSONVILLE Jean-Michel	4 février 1956	Présent

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Conseiller communautaire suppléant		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
LE BARS Loïc	25 août 1948	

Conseillers communautaires représentant la commune de Creil

NOM Prénom	Date de naissance	
VILLEMAIN Jean-Claude	24 janvier 1948	Présent
LEMAIRE Cédric	30 août 1972	Présent
GUENDOUZE Aïcha	18 septembre 1968	Présente
BOUADDI Hassan	18 juin 1971	Présent
FOURRIER CESBRON Yvette	16 mai 1942	Présente
ASSAMTI Mohamed	9 août 1960	Présent
LAMBRE Fabienne	18 juin 1966	Présente
CABARET Jean-Claude	28 avril 1951	Présent
CARLIER Danièle	23 février 1952	Présente
MONTES Eric	10 juillet 1959	Présent
JAJAN Méral	5 juillet 1978	Présente
BOUKHACHBA Karim	22 octobre 1982	Présent
LEHNER Sophie	21 juillet 1980	Présente
AKABLI Adnane	9 février 1982	Présent
BOULHAMANE Hicham	3 novembre 1975	Présent
MAUPIN Isabelle	31 décembre 1957	Présente
FREMINE Max	1er novembre 1957	Présent
SERTAIN Michaël	21 novembre 1979	Présent
DUCHATELLE Sylvie	11 juillet 1960	Présente

Conseillers communautaires représentant la commune de Maysel

Conseiller communautaire titulaire		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
TANGUY Frédéric	5 avril 1968	Présent

Conseiller communautaire suppléant		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
CARLIER Laëtitia	10 septembre 1972	

Conseillers communautaires représentant la commune de Montataire

NOM Prénom	Date de naissance	
BOSINO Jean-Pierre	15 janvier 1959	Présent
BUZIN Marie-Paule	28 septembre 1949	Présente
RUFFAULT Rémy	10 novembre 1949	Présent
DUTRIAUX Monique	15 juillet 1945	Présente
KORDJANI Abdelkrim	1er septembre 1972	Présent
BLANQUET Evelyne	11 avril 1947	Présente
SALMONA Marie-Christine	3 mai 1958	Présente

Conseillers communautaires représentant la commune de Nogent-sur-Oise

NOM Prénom	Date de naissance	
DARDENNE Jean-François	25 octobre 1959	Présent
LELONG Dominique	2 juin 1963	Pouvoir à M. DARDENNE
RIEUNIER Jean-Baptiste	30 mars 1948	Présent
ROCHEX Nellie	4 juin 1950	Présente
ROBERTI Hervé	14 septembre 1947	Présent
LEFEVRE Valérie	13 décembre 1962	Présente
CHOUAOUI Jallal	18 février 1979	Présent
BINDAULT Marie-Dominique	26 août 1951	Pouvoir à M. RIEUNIER
QURESHI Rehman	23 mars 1984	Présent
ROBERT Claude	18 août 1959	Présent
HONOREZ Mélanie	10 avril 1990	Absent

20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Conseillers communautaires représentant la commune de Rousseloy

Conseiller communautaire titulaire		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
ROSIER Didier	3 octobre 1952	Présent

Conseiller communautaire suppléant		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
DUBUT Martine	16 juin 1957	

Conseillers communautaires représentant la commune de Saint-Leu d'Esserent

NOM Prénom	**Date de naissance**	
EUVERTE Michel	26 avril 1944	Présent
WACHEUX Jean-Luc	01 mai 1948	Présent
MÜLLER Eric	20 mai 1978	Présent

Conseillers communautaires représentant la commune de Saint-Maximin

NOM Prénom	**Date de naissance**	
MACUDZINSKI Serge	20 février 1945	Pouvoir à M. JM ROBERT
ROBERT Jean-Michel	05 février 1954	Présent

Conseillers communautaires représentant la commune de Saint-Vaast-lès-Mello

Conseiller communautaire titulaire		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
DAUBRESSE Jean-Jacques	25 mai 1961	Présent

Conseiller communautaire suppléant		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
ROCQ Françoise	27 novembre 1947	

Conseillers communautaires représentant la commune de Thiverny

Conseiller communautaire titulaire		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
DION Jean-Luc	18 décembre 1958	Présent

Conseiller communautaire suppléant		
NOM Prénom	**Date de naissance**	
BLARY Michel	24 juillet 1958	

Conseillers communautaires représentant la commune de Villers-Saint-Paul

NOM Prénom	**Date de naissance**	
WEYN Gérard	12 janvier 1943	Présent
BOQUET Florence	20 juin 1955	Présente
MASSEIN Philippe	16 mars 1958	Présent
BOUTROUE Marie-France	6 avril 1952	Présente

SOUS-PRÉFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Et déclare que :

- Les conseillers communautaires de la Communauté de l'agglomération Creilloise dont le nom vient d'être cité sont déclarés installés dans leur fonction.
- Conformément à l'article L.5211-9, « à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge » : Mme Yvette FOURRIER CESBRON.
- Le rôle de secrétaire de séance est confié au conseiller communautaire le plus jeune : M. Rehman QURESHI.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		
- de Conseillers en exercice :	**51**	
- de Présents :	47	
- de Représentés :	3	
- de Votants :	**50**	

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C002 **RAPPORTEUR : Le Doyen d'Age**

ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 24 novembre 2016 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents et son article L.5211-41-3 relatif à la fusion d'EPCI.

Considérant que :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » peut statuer dans une composition conforme à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 susmentionné.

Les conditions de quorum sont réunies pour que le Conseil communautaire puisse valablement délibérer lors de l'élection du Président.

Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Mme Yvette FOURRIER CESBRON.

Est candidat : M. Jean-Claude VILLEMAIN

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	9
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

A OBTENU :

M. Jean-Claude VILLEMAIN : 41 voix

M. Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**43**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**7**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
26 JAN. 2017

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C003 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif aux règles applicables au président et aux membres du Bureau des organes délibérants, son article L.5211-10 relatif au Bureau et son article L.5211-41-3 relatif à la fusion d'EPCI.

Considérant que :

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est dit que :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
Le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%* de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30%* de son propre effectif et le nombre de quinze. »

* Il est rappelé que le calcul du nombre de vice-présidents se fait à l'arrondi supérieur.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » doit donc se prononcer sur le nombre des vice-présidents qu'il souhaite élire mais également sur la possibilité d'élire des conseillers communautaires membres du Bureau qui siègeront au Bureau.

En application de l'article L.5211-10, il est proposé de mettre en place un Bureau composé de la manière suivante :
- Le Président ;
- 11 vice-présidents (règle des 20%) ;
- 5 conseillers communautaires membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 7 contre :

DECIDE :

En application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de fixer à 11 le nombre de vice-présidents ;
- de fixer à 5 le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau ;
- de fixer la composition du Bureau communautaire aux seuls Président, vice-présidents et conseillers communautaires membres du Bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
Mme Aïcha GUENDOUZE (de l'élection du 1er au 8ème Vice-Président)
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT (de l'élection du 7ème au 11ème Vice-Président)
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI (de l'élection du 9ème au 11ème Vice-Président)
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
Mme Marie-Dominique BINDAULT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER (de l'élection du 1er au 6ème Vice-Président)
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

RAPPORT N°17C004 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif aux règles applicables au président et aux membres du Bureau des organes délibérants, son article L.5211-10 relatif au Bureau et son article L.5211-41-3 relatif à la fusion d'EPCI.

Considérant que :

Conformément à la délibération n°17C003, il est proposé de procéder à l'élection de 11 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-Jacques DAUBRESSE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	13
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

M. Jean-Jacques DAUBRESSE a obtenu 37 voix.

M. Jean-Jacques DAUBRESSE obtenant la majorité absolue est proclamé 1er vice-président.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-François DARDENNE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	11
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

M. Jean-François DARDENNE a obtenu 39 voix.

M. Jean-François DARDENNE obtenant la majorité absolue est proclamé 2ème vice-président.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-Pierre BOSINO

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	10
Suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21

M. Jean-Pierre BOSINO a obtenu 40 voix.

M. Jean-Pierre BOSINO obtenant la majorité absolue est proclamé 3ème vice-président.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Gérard WEYN

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Gérard WEYN a obtenu 42 voix.

M. Gérard WEYN obtenant la majorité absolue est proclamé 4ème vice-président.

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Michel EUVERTE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	14
Suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19

M. Michel EUVERTE a obtenu 36 voix.

M. Michel EUVERTE obtenant la majorité absolue est proclamé 5ème vice-président.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-Michel ROBERT

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Jean-Michel ROBERT a obtenu 42 voix.

M. Jean-Michel ROBERT obtenant la majorité absolue est proclamé 6ème vice-président.

ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : Mme Sophie LEHNER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	9
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Mme Sophie LEHNER a obtenu 41 voix.

Mme Sophie LEHNER obtenant la majorité absolue est proclamé 7ème vice-présidente.

ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Hervé ROBERTI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Hervé ROBERTI a obtenu 42 voix.

M. Hervé ROBERTI obtenant la majorité absolue est proclamé 8ème vice-président.

ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Abdelkrim KORDJANI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	5
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

M. Abdelkrim KORDJANI a obtenu 45 voix.

M. Abdelkrim KORDJANI obtenant la majorité absolue est proclamé 9ème vice-président.

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
CREIL CEDEX

ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Philippe MASSEIN

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Philippe MASSEIN a obtenu 42 voix.

M. Philippe MASSEIN obtenant la majorité absolue est proclamé 10ème vice-président.

ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Karim BOUKHACHBA

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	9
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

M. Karim BOUKHACHBA a obtenu 41 voix.

M. Karim BOUKHACHBA obtenant la majorité absolue est proclamé 11ème vice-président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

SOUS-PREFECTURE
18 JAN. 2017
SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C005 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif aux règles applicables au président et aux membres du Bureau des organes délibérants, son article L.5211-10 relatif au Bureau et son article L.5211-41-3 relatif à la fusion d'EPCI.

Considérant que :

Conformément à la délibération n°17C003, il est proposé de procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires membres du Bureau.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires, comme les vice-présidents, sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

ELECTION DU 1er CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Jean-Luc DION

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	15
Suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

M. Jean-Luc DION a obtenu 35 voix.

M. Jean-Luc DION obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau.

ELECTION DU 2ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Jean-Michel DARSONVILLE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	9
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

M. Jean-Michel DARSONVILLE a obtenu 41 voix.

M. Jean-Michel DARSONVILLE obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau.

ELECTION DU 3ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Frédéric TANGUY

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	8
Suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

M. Frédéric TANGUY a obtenu 42 voix.

M. Frédéric TANGUY obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau.

ELECTION DU 4ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Didier ROSIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	12
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

M. Didier ROSIER a obtenu 38 voix.

M. Didier ROSIER obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau.

ELECTION DU 5ème CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Est candidat : M. Eric MONTES

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Conseillers en exercice	51
Nombre de votants	50
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
Bulletins nuls	21
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

M. Eric MONTES a obtenu 29 voix.

M. Eric MONTES obtenant la majorité absolue est proclamé conseiller communautaire membre du Bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**46**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**1**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**3**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C006 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12.

Considérant que :

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale calculée par addition de l'indemnité maximale du Président et des indemnités maximales des Vice-présidents pour le nombre maximum de Vice-présidents autorisé par le code général des collectivités territoriales dans la collectivité concernée.

Le montant maximal des indemnités votées par le Conseil Communautaire est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- L'indemnité maximale pouvant être attribuée au Président est de 110% de l'indice brut 1015 soit 4 206,37 € bruts mensuel ;
- L'indemnité maximale pouvant être attribuée aux Vice-Présidents est de 44% de l'indice brut 1015 soit 1 682,55 € bruts mensuel.

Les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables.
Par ailleurs ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Membres du Bureau disposent d'une délégation de fonction.
Compte tenu de sa strate démographique de moins de 100 000 habitants, seuls les Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Membres du Bureau sont susceptibles de bénéficier d'une indemnité de fonction.
Le montant annuel maximal qui est susceptible d'être attribué aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Membres du Bureau en application des règles mentionnées ci-dessus est fixé mensuellement à 21 031,83 € soit 252 381,96 € par an.

Les montants individuels pourront être déterminés en fonction du nombre de Vice-Présidents et le cas échéant de Conseillers Communautaires Membres du Bureau disposant d'une délégation effective dans la limite de l'enveloppe maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 46 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

DECIDE :

- de FIXER le taux et le montant mensuel individuel des indemnités de la façon suivante :

Statut	Nombre	Taux sur la base de l'IB	Montant individuel mensuel selon la valeur actuelle du point
Président	1	82,49%	3 154,39 €
Vice-Présidents	11	34,62%	1 323,86 €
Conseillers Communautaires Membres du Bureau	5	17,31%	661,93 €
TOTAL global mensuel			21 026,50 €

- de DIRE que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicable.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les actes subséquents pour assurer le versement de ces indemnités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C007 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

FORMATION DES ELUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4.

Considérant que :

Les élus disposent d'un droit individuel à la formation qui en application des articles L.2123-12 du code général des collectivités territoriales doit être adapté aux fonctions des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires, ni être inférieur à 2% du même montant. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

En application de l'article L.2123-13 du CGCT chaque élu dispose d'un droit à congé de formation fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat.

Les conseillers communautaires pourront exercer leur droit individuel, sous réserve que la formation visée présente un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire et ait reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

En début de mandat les formations pourront notamment porter sur les connaissances fondamentales liées à la gestion des politiques locales, sur les domaines en lien avec la délégation de l'élu et les formations favorisant l'efficacité personnelle (informatique, gestion des conflits...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

1) D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
   - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
   - Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc...) ;
   - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc...).

2) De fixer le montant annuel des dépenses de formation à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

3) D'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

4) De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C008 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

FRAIS DE MISSIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXECUTION DE MANDATS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-4 et L.2123-18.

Considérant que :

I/ Frais de mission

Les élus peuvent être amenés, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions, à payer des frais parfois importants notamment à l'occasion de l'exécution de mandats spéciaux.
Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et doit entraîner des déplacements inhabituels.

L'article L.2123-18 du CGCT dispose : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*
Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. (...) »

Ces dispositions sont rendues applicables aux communautés d'agglomération par l'article L.5211-14 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat spécial est attribué à un ou plusieurs élus :
- pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines.
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire.
- à des élus nommément désignés.
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Les déplacements, notamment en France, sont fréquents et ne sont pas programmés à plus d'un mois.

Dans ces hypothèses, le calendrier du Conseil, organe répondant à des délais de convocation stricts, ne permet pas toujours d'être en mesure de délivrer des mandats spéciaux préalablement à l'exécution des missions auxquelles ils se rapportent.

Aussi afin de respecter les dispositions de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer au Bureau le soin de délivrer aux élus communautaires les mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national et sur le territoire de l'Union européenne.

A cet effet, un ordre de mission devra être signé par le Président et établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Au titre de ce mandat spécial les élus pourront prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu dans les conditions définies dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique également aux élus.

II/ Frais de déplacement

En application de l'article L.5211-13 du CGCT, les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions liées à l'exercice de leur mandat lorsque le lieu de la réunion se situe dans une commune autre que la leur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de PRECISER que les frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

- de DIRE qu'en application de la règlementation en vigueur les élus qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre dans une commune autre que la leur à l'occasion des réunions suivantes :
    - des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT ;
    - des organismes où ils représentent la Communauté d'Agglomération.

  Toutefois ce remboursement ne pourra avoir lieu qu'à condition que la Communauté d'Agglomération n'ait pas été en mesure de mettre un véhicule de service à leur disposition pour le déplacement considéré.

- de PRECISER que le Bureau communautaire est compétent pour délivrer les mandats spéciaux aux élus communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**44**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**6**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C009 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 relatif au Bureau.

Considérant que :

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement de l'Agglomération Creil Sud Oise et éviter d'alourdir les séances de Conseil communautaire, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre ou de service, pour tout montant supérieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le Conseil communautaire ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget.

- Prendre toute décision de modification concernant les groupements de commandes, qu'il s'agisse de la convention constitutive et de ses avenants éventuels, des marchés ou des avenants afférents.

- Autoriser le Président à signer, au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise, les conventions à passer avec les industriels pour fixer leurs conditions de déversements de leurs eaux usées ou pluviales dans les réseaux de l'Agglomération Creil Sud Oise ainsi que leurs avenants et tout autre document se rattachant à ces conventions.

- Autoriser le Président à signer, au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise, les conventions à passer avec les concessionnaires de réseaux concernant les études, travaux et branchements à réaliser dans le cadre de l'aménagement des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, ainsi que leurs avenants et tout autre document se rattachant à ces conventions.

- Solliciter au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise les subventions pouvant être obtenues au titre des Fonds Européens, auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou des autres organismes concernés : Agence de l'Eau, ADEME... et autoriser le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à ces subventions.

- Prendre les décisions relatives aux exonérations du versement transport pouvant être accordées dans le cadre des limites fixées par la loi.

- Décider, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération Creil Sud Oise, de l'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières après avis de la Commission d'agrément communautaire.

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'Agglomération Creil Sud Oise utilisées par les services publics communautaires.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'Agglomération Creil Sud Oise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- Autoriser les occupations du domaine public de l'Agglomération Creil Sud Oise et approuver les conventions s'y rapportant.

- Autoriser les avenants à la convention constitutive du groupement de commande « Gare cœur d'agglo », y compris les répartitions financières.

- Proposer et valider les conventions de substitution et les avenants entre l'Agglomération Creil Sud Oise et les villes qui traduiront les engagements soumis à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) dans le cadre du Programme d'Actions Foncières (PAF).

- Désigner les associations qui seront amenées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

- Modifier le règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Agglomération Creil Sud Oise.

- Attribuer les aides à l'amélioration énergétique en direction du parc public des bailleurs sociaux conformément au règlement d'attribution.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE :

- De valider la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour les attributions mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**44**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**6**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C010 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux pouvoirs du Président et son article L.5211-10 relatif au Bureau.

Considérant que :

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de l'Agglomération Creil Sud Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le Conseil communautaire ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords cadres supérieurs à 209 000 € HT mais inférieurs au seuil des procédures formalisées.

- Prendre toute décision relative au recours aux centrales d'achat et signer le mandat et toute décision relative à la modification des marchés y afférent.

- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.

- Donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Techniques et au Directeur Général Adjoint des Services pour :
  - ✓ La signature des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
  - ✓ La signature de toutes décisions afférentes à l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et au règlement des marchés publics et accords-cadres sans limitation de montant.

- Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du Conseil communautaire, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits votés préalablement par le Conseil, à savoir :
  - ✓ Signature de contrats de travail des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise, des conventions de formation du personnel ;
  - ✓ Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux conventions de stages ;
  - ✓ Autorisation de travail à temps partiel ...

- Ester en justice au nom de l'Agglomération Creil Sud Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celle-ci.

- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre l'Agglomération Creil Sud Oise dans les actions intentées contre celle-ci, et la représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.

- Procéder, dans le cadre du vote des enveloppes fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et signer les contrats, avenants et tous documents correspondants.

- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

- Préempter tous les périmètres pour lesquels l'Agglomération Creil Sud Oise a reçu compétence.

- Présenter et signer, dans le cadre des projets en cours et à venir entrant dans le champ de compétence de l'Agglomération Creil Sud Oise, les demandes relatives :
  - ✓ Au titre de l'urbanisme : aux permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et permis d'aménager ;
  - ✓ Au titre de la protection de l'environnement : aux déclarations et aux autorisations au titre de la loi sur l'eau, et aux autorisations au titre de la protection des sites naturels inscrits ou classés ;
  - ✓ Au titre de la protection des monuments historiques : aux autorisations préalables.

- Autoriser les promoteurs et bailleurs à déposer des demandes de permis de construire sur les lots à céder des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- Signer les conventions de financements de la caisse d'avance de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les montants qui sont arrêtés par le Bureau communautaire.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 44 voix pour et 6 abstentions :

DECIDE :

- De valider la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C011 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

CREATION DES COMMISSIONS CHARGEES D'ETUDIER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions du Conseil municipal et son article L.5211-1 relatif aux règles de fonctionnement de l'organe délibérant,

Considérant que :

Chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions sont présidées de droit par le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L.2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Pour les communes n'ayant qu'un conseiller communautaire, il leur est possible de désigner un autre conseiller municipal pour siéger dans chaque commission.

Afin de faciliter le travail du Conseil communautaire et compte tenu des compétences de l'Agglomération Creil Sud Oise, il est proposé de créer les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire suivantes :

- Commission 1 : Aménagement du territoire - Ruralité & projets urbains
- Commission 2 : Développement économique, emploi, formation
- Commission 3 : Politiques de mobilité
- Commission 4 : Politique de la ville & habitat, logement
  Commission 5 : Territoire, citoyenneté & environnement
- Commission 6 : Tourisme, patrimoine, culture & sports
- Commission 7 : Finances, personnel et organisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- De valider la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaires telles que citées ci-dessus et dont le descriptif figure en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT

Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la Villageoise 60100 CREIL

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
BUREAU SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C012 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ELECTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vus l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2 relatifs à la définition et aux modes de conclusion des contrats de partenariat.

Considérant que :

Il y a lieu de créer, pour la durée de la mandature, une commission d'appel d'offres qui est présidée par le Président de la collectivité et qui comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Chaque liste doit comprendre :

- Les noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).
  Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'élus suffisants pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Il est donc proposé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Les listes pourront être déposées auprès du service de l'administration générale, au plus tard à 12h00 le jour du Conseil communautaire du 1er février 2017, lors duquel il sera procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider les modalités de dépôt de listes d'élection de la commission d'appel d'offres telles que mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
26 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**0**
- de Présents :	0	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	0	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**0**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60360 CREIL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C013 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET MODALITES D'ELECTION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vus l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2 relatifs à la définition et aux modes de conclusion des contrats de partenariat.

Considérant que :

Il y a lieu de créer, pour la durée de la mandature, une commission de délégation de service public qui est présidée par le Président de la collectivité et qui comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Chaque liste doit comprendre :

- Les noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).
  Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'élus suffisants pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Il est donc proposé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes pourront être déposées auprès du service de l'administration générale, au plus tard à 12h00 le jour du Conseil communautaire du 1er février 2017, lors duquel il sera procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de valider les modalités de dépôt de listes d'élection de la commission de délégation de service public telles que mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

PREFECTURE
JAN. 2017
SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**48**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**2**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C014 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

AUTORISATION DEPENSE ¼ DES CREDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT CAC + PSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes de Pierre-Sud-Oise de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement 2017 à hauteur de 25% des crédits ouverts à chaque budget de l'exercice 2016 soit :

Budget principal

CHAPITRE	LIBELLÉ	PSO CREDITS OUVERTS 2016	CAC CREDITS OUVERTS 2016	TOTAL CREDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
20	***Immobilisations incorporelles***	**1 700,00**	***43 036,00***	***44 736,00***	***11 184,00***
2031	Frais d'études		14 800,00	14 800,00	3 700,00
2032	Frais de recherche et de développe	-	7 260,00	7 260,00	1 815,00
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00	20 976,00	22 676,00	5 669,00
204	***Subventions d'équipement vers***	**130 000,00**	***2 752 535,08***	***2 882 535,08***	***720 633,77***
204132	Subventions d'équipement versées	-	118 000,00	118 000,00	29 500,00
2041411	Communes membres du GFP, biens	50 000,00		50 000,00	12 500,00
2041412	Communes membres du GFP, bâtin	80 000,00	17 530,00	97 530,00	24 382,50
2041582	Subventions d'équipement versées	-	2 404 272,32	2 404 272,32	601 068,08
2041641	Subventions d'équipement versées	-	208 340,76	208 340,76	52 085,19
20421	Subventions d'équipement versées	-		-	-
20422	Subventions bâtiments et installatio	-	4 392,00	4 392,00	1 098,00
21	***Immobilisations incorporelles***	**103 700,00**	**714 410,00**	***818 110,00***	***204 527,50***
2135	Installations générales, agencemen	60 000,00	90 150,00	150 150,00	37 537,50
2152	Installations de voirie	22 700,00		22 700,00	5 675,00
2158	Autres installations, matériel et out	1 000,00		1 000,00	250,00
21568	Autre matériel et outillage d'incend	-	10 100,00	10 100,00	2 525,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-	33 614,00	33 614,00	8 403,50
2181	Installations générales, agenc. Amé	-	3 228,00	3 228,00	807,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	27 000,00	32 000,00	8 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	31 962,00	36 962,00	9 240,50
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	518 356,00	528 356,00	132 089,00
23	***Immobilisations en cours***		***1 707 338,00***	***1 707 338,00***	***426 834,50***
2313	***Constructions***		204 355,00	204 355,00	51 088,75
2315	Installations, matériel et outillage t	-	406 248,00	406 248,00	101 562,00
2318	Autres immobilisations corporelles	-	896 735,00	896 735,00	224 183,75
238	Avances versées sur commandes d	-	200 000,00	200 000,00	50 000,00
1005	***Opération Gournay les Usines***		***80 000,00***	***80 000,00***	***20 000,00***
	TOTAL	**235 400,00**	**5 297 319,08**	**5 532 719,08**	**1 383 179,77**

Budget assainissement

COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
21	***Immobilisations incorporelles***	***794,00***	***198,50***
2183	Matériel de bureau et informatique	794,00	198,50
23	***Immobilisations en cours***	***6 472 243,49***	***1 618 060,87***
2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 272 243,49	1 568 060,87
238	Avances versées sur commandes d'immo. corp.	200 000,00	50 000,00
	TOTAL	**6 473 037,49**	**1 618 259,37**

Budget eau potable

COMPTE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
21	***Immobilisations corporelles***	***12 000,00***	***3 000,00***
21561	Service de distribution d'eau	12 000,00	3 000,00
23	***Immobilisations en cours***	***1 094 612,89***	***273 653,22***
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 094 612,89	273 653,22
	TOTAL	**1 106 612,89**	**276 653,22**

Budget transports urbains

COMPTE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
21	***Immobilisations corporelles***	***596 490,73***	***149 122,68***
2145	Constructions s/ sol d'autrui - Inst. grales, agenc.	596 490,73	149 122,68
	TOTAL	**596 490,73**	**149 122,68**

Budget Gournay les Usines

COMPTE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
20	***Immobilisations incorporelles***	***150 000,00***	***37 500,00***
2031	Frais d'études	150 000,00	37 500,00
	TOTAL	**150 000,00**	**37 500,00**

Budget Transport

COMPTE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2016	MONTANT AUTORISÉ 2017
21	***Immobilisations corporelles***	***17 000,00***	***4 250,00***
2143	Constructions s/ sol d'autrui	17 000,00	4 250,00
	TOTAL	**17 000,00**	**4 250,00**

Comme le dispose également l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, le Président pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget principal de la Communauté de l'agglomération Creilloise et à celui de la Communauté de communes de Pierre-Sud-Oise ;

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget annexe assainissement de la Communauté de l'agglomération Creilloise ;

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget annexe eau potable de la Communauté de l'agglomération Creilloise ;

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget annexe transports urbains de la Communauté de l'agglomération Creilloise ;

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget annexe Gournay-les-usines de la Communauté de l'agglomération Creilloise.

- d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2016 ouverts au budget annexe Transport de la Communauté de communes de Pierre-Sud-Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**48**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**2**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C015 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à l'arrêté préfectoral de fusion du 8 décembre 2016 créant l'Agglomération Creil Sud Oise, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Actuellement, seules des créations de postes peuvent intervenir car les suppressions de postes nécessitent un avis préalable du comité technique dont les membres doivent être prochainement désignés par élection.

Le tableau des emplois budgétaires se présente ainsi :

1 - Emplois permanents :

- Filière administrative

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Attachés	A	Directeur	2	0	35 h
		Attaché principal	4	3	3 postes à 35 h et 1 à TNC 13 h
		Attaché	17	9	35 h
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	35 h
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	35 h
		Rédacteur	9	6	35 h
Adjoints administratifs	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4	35 h
		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
		Adjoint Administratif de 1ère classe	7	4	6 postes à 35 h et 1 TNC à 24,5 h
		Adjoint Administratif de 2ème classe	15	12	35 h

- Filière technique

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	35 h
		Ingénieur en chef	1	1	35 h
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	5	5	35 h
		Ingénieur	3	1	35 h
Techniciens	B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	35 h
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
		Technicien	3	2	35 h
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	4	3	35 h
		Agent de maîtrise	6	4	35 h
Adjoints techniques	C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	7	7	35 h
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	8	2	7 postes à 35 h et 1 TNC à 28 h
		Adjoint Technique de 1ère classe	2	1	35 h
		Adjoint Technique de 2ème classe	40	37	35 postes à 35 h, 1 TNC 23 h et 4 TNC à 18 h

- Filière Animation

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Animateur	B	Animateur	1	1	35 h

Les fonctions d'Ambassadeur du tri sont occupées par 2 agents, dont un agent contractuel de droit privé en emploi d'avenir. Son contrat arrive à son terme et afin de continuer à bénéficier de sa technicité il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
Le niveau de rémunération correspond à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, indice brut 347-1er échelon à indice brut 407-11ème échelon, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C.

Le tableau des emplois budgétaires de la filière après la création de ce poste se présente ainsi :

- Filière Animation

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Animateur	B	Animateur	1	1	35 h
Adjoint d'animation territorial	C	Adjoint d'animation territorial	1	0	35 h

- Filière Sociale

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Assistants	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	35 h

2 - Emplois non permanents

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Psychologue		Psychologue hors classe	1	1	Vacataire
Adjoints techniques	Adjoint technique de 2ème classe	Distributeurs de journaux	2	2	Vacataires
Contractuels de droit privé		CAE	4	1	35 h
		Emplois d'avenir	5	3	35 h
		Apprenti	3	1	35 h

Parmi les emplois créés par le conseil communautaire et inscrits au tableau des effectifs, figurent les emplois de direction. Il est proposé de créer les emplois fonctionnels suivants :

- Emplois de direction :

CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
A	DGS	1	0	35 h
	DGST	1	0	35 h

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire que l'ensemble des agents détachés sur des emplois fonctionnels des anciens EPCI fusionnés sont, suite à la fusion, déchargés de fonction, c'est-à-dire qu'il sera mis fin à leur détachement sur emploi fonctionnel, comme le prévoit l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984. Cette décharge de fonction prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondant sont prévus sur le chapitre 012 "dépenses de personnel".

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE :

- D'adopter le tableau des emplois budgétaires suivant :

1 - Emplois permanents :

- Filière administrative

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Attachés	A	Directeur	2	0	35 h
		Attaché principal	4	3	3 postes à 35 h et 1 à TNC 13 h
		Attaché	17	9	35 h
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	35 h
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	35 h
		Rédacteur	9	6	35 h
Adjoints administratifs	C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4	35 h
		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
		Adjoint Administratif de 1ère classe	7	4	6 postes à 35 h et 1 TNC à 24,5 h
		Adjoint Administratif de 2ème classe	15	12	35 h

- Filière technique

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	35 h
		Ingénieur en chef	1	1	35 h
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	5	5	35 h
		Ingénieur	3	1	35 h
Techniciens	B	Technicien principal de 1ère classe	1	1	35 h
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
		Technicien	3	2	35 h
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	4	3	35 h
		Agent de maîtrise	6	4	35 h

Adjoints techniques	C	Adjoint Technique principal de 1ère classe	7	7	35 h
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	8	2	7 postes à 35 h et 1 TNC à 28 h
		Adjoint Technique de 1ère classe	2	1	35 h
		Adjoint Technique de 2ème classe	40	37	35 postes à 35 h, 1 TNC 23 h et 4 TNC à 18 h

- Filière Animation

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Animateur	B	Animateur	1	1	35 h

- Filière Sociale

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Assistants	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	35 h

2 - Emplois non permanents

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EMPLOI	POSTES CREES	POSTES POURVUS	DUREE HEBDO.
Psychologue		Psychologue hors classe	1	1	Vacataire
Adjoints techniques	Adjoint technique de 2ème classe	Distributeurs de journaux	2	2	Vacataires
Contractuels de droit privé		CAE	4	1	35 h
		Emplois d'avenir	5	3	35 h
		Apprenti	3	1	35 h

- De créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe.

- De créer les emplois fonctionnels suivants :
  - ✓ 1 emploi de Directeur Général des Services ;
  - ✓ 1 emploi de Directeur Général des Services Techniques.

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**48**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**2**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C016 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

CREATION D'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET REMUNERATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Considérant que :

L'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit que « par dérogation aux dispositions de l'article 13, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président du conseil de métropole, président de communauté urbaine, président de communauté d'agglomération ou du président du conseil de la métropole de Lyon est ainsi fixé : une personne pour un établissement employant moins de 200 agents ».

Il est donc proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs de l'Agglomération Creil Sud Oise.
Il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs à ce recrutement pour la durée du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les crédits correspondants seront pris au chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 48 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet.
- d'inscrire les crédits nécessaires à sa rémunération dans les conditions prévues ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SP PREFECTURE
20 JAN. 2017
OISE SENLIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C017 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR AU CT ET AU CHSCT ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CT ET CHSCT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux C.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que :

Le Comité Technique

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Technique, dans les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale employant plus de 50 agents.

Les missions du Comité Technique définies par la loi rendent des avis sur les questions relatives :

1) A l'organisation et au fonctionnement des services ;
2) Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3) Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
4) Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
5) A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6) Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
7) Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les dispositions du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 prévoient que le paritarisme n'est plus systématique mais qu'il peut être établi par décision de l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Compte tenu de l'effectif employé par l'Agglomération Creil Sud Oise au 1er janvier 2017, ce nombre de représentants peut-être compris entre 3 et 5.

Après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique le 6 janvier 2017, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel et de maintenir la représentation paritaire en fixant à 3 le nombre de représentants de l'administration.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 oblige à créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dans les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale employant plus de 50 agents.

Les missions du CHSCT définies par la loi sont :

Les missions du CHSCT définies par la loi sont :

1) De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
2) De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est composé à part égal de représentants de l'établissement désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle fonctionne le CHSCT et de représentants élus du personnel.
Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, dispose que le nombre de représentants titulaires au CHSCT est fixé par l'assemblée délibérante et que le nombre des membres de chaque catégorie de représentants peut être compris entre 3 et 5.
Il est nécessaire de prendre en compte pour fixer ce nombre l'effectif des agents titulaires et non titulaires ainsi que la nature des risques professionnels.

Après consultation des représentants du personnel le 6 janvier 2017, il a été proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

Pour le Comité Technique :

- De créer un Comité Technique ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De désigner comme suit les représentants élus de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Comité Technique :
  - Titulaires : M. Jean-Claude VILLEMAIN
    M. Philippe MASSEIN
    Mme Marie-Paule BUZIN
  - Suppléants : Mme Sophie LEHNER
    Mme Florence BOQUET
    M. Jean-Pierre BOSINO

Pour le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail :

- De créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De désigner comme suit les représentants élus de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Comité Technique :
  - Titulaires : M. Jean-Claude VILLEMAIN
    M. Philippe MASSEIN
    Mme Marie-Paule BUZIN
  - Suppléants : Mme Sophie LEHNER
    Mme Florence BOQUET
    M. Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C018 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

CONVENTION ACTES AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Considérant que :

Dans le cadre de la modernisation des collectivités, des solutions de dématérialisation des échanges ont été mises en place, notamment pour les documents soumis au contrôle de légalité.

Le ministère de l'intérieur a développé l'application informatique ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet aux collectivités locales de transmettre par voie électronique et après avoir signé une convention avec la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les documents comptables, le programme porte la dénomination HELIOS.

Ces applications nécessitent que la transmission s'effectue par le recours à « tiers de télétransmission » ou « tiers de confiance » qui assure un rôle de postier électronique.

La CAC, en 2009, a validé le recours à la télétransmission et a choisi la solution Ixbus, de la société SRCI, tiers de télé transmission homologué par le ministère de l'Intérieur.

Il est donc proposé de renouveler ce recours à la télétransmission par le biais de la signature d'une convention avec la Préfecture de l'Oise (en annexe) et de confirmer le choix de la société SRCI comme tiers de télé transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser l'Agglomération Creil Sud Oise à recourir à la télétransmission avec la sous-préfecture de Senlis ou la préfecture de Beauvais, et avec la trésorerie municipale ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec la préfecture de Beauvais.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise 24 rue de la Villageoise CREIL

SOUS-PREFECTURE 20 JAN. 2017 60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C019 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

ISO 14 001 : REVUE DE DIRECTION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1.

Considérant que :

La norme internationale ISO 14001 prescrit les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.) permettant à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Depuis le 23 janvier 2004, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été certifiée ISO 14001 pour la gestion en direct, ou en délégation de service, du réseau eaux usées raccordé aux stations d'épuration (communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers Saint Paul), du réseau eaux pluviales des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers Saint Paul, et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'obtention de cette certification attestait que le service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Creilloise répondait aux exigences de la norme ISO 14001. Lors de chaque cycle, les organismes de certification vérifiaient la conformité des méthodes de travail et d'organisation à l'esprit de la norme.

La revue de Direction se fait annuellement (généralement en janvier) avant l'audit de suivi réalisé par l'organisme certificateur. Elle a pour but de passer en revue le système de management environnemental pour s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace.

Il convient donc de se prononcer dans le cadre de la nouvelle Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » de délibérer sur la composition de la Revue de Direction ISO 14001 :

✓ pour l'Agglomération Creil Sud Oise :
- le Président de la communauté d'agglomération
- le Vice-président en charge des questions d'assainissement
- le Directeur Général des services
- le Directeur Général des Services Techniques
- le Responsable Eau-assainissement
- l'ingénieur en charge du suivi de la certification

✓ pour l'exploitant :
- le Directeur des opérations du centre régional ;
- le Responsable qualité-sécurité-environnement ;
- le Directeur d'agence territoriale ;
- le chef d'agence d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- De confirmer la composition de la Revue de Direction ISO 14001 telle que décrite ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SOUS-PRÉFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C020 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMDO) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 10 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO).

Considérant que :

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 8 décembre 2016 susmentionné, l'Agglomération Creil Sud Oise est substituée de plein droit à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté de l'agglomération Creilloise et à la Communauté de communes de Pierre-Sud-Oise au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO).

Il convient donc de désigner les représentants de l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Conseil syndical du SMDO.

Par courrier en date du 20 décembre 2016, le SMDO nous indique que le nombre de délégués à désigner est de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. Pour rappel, la CAC avait désigné 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants et la CCPSO avait désigné 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont donc candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
- M. Jean-Michel ROBERT	- Mme Yvette FOURRIER CESBRON
- M. Eric MONTES	- Mme Aïcha GUENDOUZE
- Mme Fabienne LAMBRE	- Mme Sophie LEHNER
- M. Mohamed ASSAMTI	- M. Adnane AKABLI
- M. Jean-Baptiste RIEUNIER	- Mme Marie-Dominique BINDAULT
- Mme Nellie ROCHEX	- M. Rehman QURESHI
- M. Jean-Pierre BOSINO	- Mme Marie-Paule BUZIN
- M. Abdelkrim KORDJANI	- Mme Evelyne BLANQUET
- M. Philippe MASSEIN	- M. Gérard WEYN
- Mme Florence BOQUET	- Mme Marie-France BOUTROUE
- M. Jean-Luc DION	- M. Didier ROSIER
- M. Michel EUVERTE	- M. Eric MÜLLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- De désigner les élus suivants pour représenter l'Agglomération Creil Sud Oise au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
- M. Jean-Michel ROBERT	- Mme Yvette FOURRIER CESBRON
- M. Eric MONTES	- Mme Aïcha GUENDOUZE
- Mme Fabienne LAMBRE	- Mme Sophie LEHNER
- M. Mohamed ASSAMTI	- M. Adnane AKABLI
- M. Jean-Baptiste RIEUNIER	- Mme Marie-Dominique BINDAULT
- Mme Nellie ROCHEX	- M. Rehman QURESHI
- M. Jean-Pierre BOSINO	- Mme Marie-Paule BUZIN
- M. Abdelkrim KORDJANI	- Mme Evelyne BLANQUET
- M. Philippe MASSEIN	- M. Gérard WEYN
- Mme Florence BOQUET	- Mme Marie-France BOUTROUE
- M. Jean-Luc DION	- M. Didier ROSIER
- M. Michel EUVERTE	- M. Eric MÜLLER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 JANVIER 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 11 JANVIER 2017

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**50**
- de Présents :	47	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	3	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**50**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Cédric LEMAIRE
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER CESBRON
M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Eric MONTES
Mme Méral JAJAN
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Sophie LEHNER
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric TANGUY
M. Jean-Pierre BOSINO
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Monique DUTRIAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
M. Hervé ROBERTI
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOUI
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI
M. Claude ROBERT
M. Didier ROSIER
M. Michel EUVERTE
M. Jean-Luc WACHEUX
M. Eric MÜLLER
M. Jean-Michel ROBERT
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-Luc DION
M. Gérard WEYN
Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN
Mme Marie-France BOUTROUE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aïcha GUENDOUZE donne pouvoir à M. Hassan BOUADDI
Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

SOUS-PREFECTURE
20 JAN. 2017
60300 SENLIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Mélanie HONOREZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rehman QURESHI

RAPPORT N°17C021 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

MOTION SUR LE MAINTIEN DES MOYENS POUR LES LYCEES CLASSES EN REP

Lors de la réforme de l'Education prioritaire de 2014-2015, les lycées ont été oubliés. Suite au mouvement revendicatif de l'automne 2016 du collectif « Touche pas à ma ZEP », la Ministre de l'Education Nationale s'était engagée à maintenir les moyens dans les lycées relevant de l'éducation prioritaire et à mettre en place le nouveau dispositif tel que le précisait le communiqué de presse du ministère du 28 novembre 2016.

Outre des résultats incontestables, ce dispositif a permis aussi d'assurer une grande continuité dans les équipes d'enseignants et de direction qui se sont succédé dans les établissements de l'agglomération. Cette continuité et les moyens supplémentaires accordés, en nombre d'heures de cours notamment, ont jusqu'à aujourd'hui permis de maintenir des seuils acceptables pour des enseignements de qualité. Les différentes options et spécialités enseignées dans ces établissements sont également une grande richesse pour chaque élève. Y renoncer serait irresponsable !

Les enjeux de ces questions d'éducation sont multiples. La mixité des différents établissements, la qualité de l'enseignement qui passe par la prise en compte des besoins individuels des élèves sont au cœur de nos préoccupations. Agir pour l'éducation de nos enfants est un enjeu de prévention.

Le conseil de l'ACSO réuni pour la première fois ce 18 janvier :

- Dénonce le fait que les assurances données en novembre 2016 ne soient pas confirmées par des actes forts
- Demande que l'ensemble des dispositifs et moyens 2015-2016 soient maintenus et qu'un statut légal soit créé afin de garantir et de pérenniser les moyens de l'éducation prioritaire dans les lycées.
- Affirme son soutien aux enseignants, aux parents d'élèves et élèves engagés dans la mobilisation pour défendre leurs revendications légitimes.
- Rappelle que le territoire de l'ACSO comprend plusieurs quartiers inclus dans les dispositifs de politique de la ville. Il apparait comme indispensable de lier celui-ci et ceux de l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette motion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

PREFECTURE
JAN. 2017
60300 SENLIS